

L'an deux mille quatorze, le 28 avril à 18h30, le Conseil Communautaire s'est assemblé, en session ordinaire sous la présidence de M. Louis-Jean De NICOLAY

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 26
- Pouvoir(s)*: 2
- Votants : 28

Présents :

- Délégués du Lude : Mmes LATOUCHE, BOMPAS, AUDESSON, MARCHAND, MM. DE NICOLAY, YVERNAULT, NÉRON, TRICOT, CHANTEPIE, CORVAISIER
- Délégués de Luché Pringé : Mmes BOULIERE, GIANNITELLI, MM LESSCHAEVE, LEROY, MAILLET
- Délégués de Dissé sous le Lude : Mme LEMONNIER, MM.RAVENEAU
- Délégués de Savigné sous le Lude : M. MARETHEU
- Délégués de Chenu : Mme CARRE, M. MARTINEAU
- Délégués de Saint-Germain d'Arcé : Mme BOULAY, M. ROUSSEAU
- Délégués de la Chapelle aux choux : MM GUILLON, JACQUELIN
- Délégués de La Bruère sur Loir : Mme DELAY, M. PAQUET

Date de la convocation :

Le : 15 avril 2014

Absents excusés :

- M. LEHOUX : Dissé sous Le Lude a donné pouvoir à M. RAVENEAU
- Mme ROBINEAU : Savigné sous Le Lude a donné pouvoir à M. MARETHEU

Délibération n° 2014 – 18

Indemnités des Président et Vice-présidents

Conformément à art. L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents et vice-présidents des EPCI bénéficient d'indemnités de fonctions (CGCT).

Ces indemnités (modifiées en dernier lieu par les décrets n° 2004-615 du 25 juin 2004 et n° 2005-325 du 14 mars 2005), varient en fonction du type de structure concernée, conformément à l'article R. 5211-4 du CGCT

Considérant pour déterminer le montant des indemnités la population de la Communauté de Communes du Bassin Ludois est de 8 074 habitants, (réf. Recensement entré en vigueur au 01 janvier 2013), soit la strate démographique entre 3 500 et 9 999 habitants

Sachant que, en vertu de l'article 2 de la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes fixant le nombre de vice-présidents (VP), l'enveloppe indemnitaire maximale à prendre en considération est celle attribuée pour 1 président et 7 Vice-présidents

Le conseil de communauté, unanime

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents qui seront versées mensuellement à compter du 28 avril 2014

<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice brut 1015</i>	<i>Montant brut /mois</i>
Président	18	684.26
1 ^{er} Vice-président	9.3	353.53
2 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53
3 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53
4 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53
5 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53
6 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53
7 ^{ème} Vice-président	9.3	353.53

La dépense est inscrite à l'article 6531 du budget.

Délibération n° 2014 – 19
Membres de la Commission d'Appel d'Offre

La commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient.

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la commune membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune du Lude qui compte 4 049 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste,

le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Rappel : Elle est une émanation de l'organe délibérant. Le Président est de droit M. De Nicolaÿ.

La liste proposée présente comme membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. RAVENEAU, LESSCHAEVE, TRICOT, CHANTEPIE, MARETHEU en tant que titulaires avec respectivement comme suppléants : Mme LEMONNIER, MM JACQUELIN, NERON, MAILLET, Mme ROBINEAU :

Après en avoir voté, Par 28 voix favorable à la liste présentée, le conseil communautaire,

VALIDE les membres suivants composant la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

<i>Candidats titulaires</i>	<i>Candidats suppléants</i>
Michel RAVENEAU	Françoise LEMONNIER
Marc LESSCHAEVE	Emmanuel JACQUELIN
Jean-Paul TRICOT	Michel NERON
Michel CHANTEPIE	Denis MAILLET
Jean-Pierre MARETHEU	Lydia ROBINEAU

Délibération n° 2014 – 20 : Désignation des délégués communautaires au SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DU LOIR –

Considérant les statuts du syndicat du Pays de la Vallée du Loir précisant la représentation de la Communauté de communes du Bassin Ludois dans cette instance,

Après avoir entendu les différentes candidatures :

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, unanime

VALIDE

DESIGNATION DES MEMBRES COMITE SYNDICAL

1. Jean-Louis YVERNAULT
2. Marc LESSCHAEVE
3. Eric MARTINEAU
4. Lydia ROBINEAU
5. Emile GUILLON

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU PAYS

Après avoir entendu les candidatures, le conseil communautaire unanime a validé les membres suivants :

Vincent BRUNEAU, Didier SENEZ sont désignés en tant que **représentants extérieurs des acteurs locaux du développement touristique.**

Eric MARTINEAU, en tant que Titulaire et Béatrice LATOUCHE en tant que suppléante sont désignés en tant que représentants au comité de pilotage des **circuits courts.**

Maryvonne BOMPAS en tant que Titulaire et Sandra GIANNITELLI en tant que suppléante sont désignés en tant que représentants à la commission **Pays Art et Histoire**

Eric MARTINEAU en tant que Titulaire et Maryvonne BOMPAS en tant que suppléante sont désignés en tant que représentants à la commission **Culture**

E. JACQUELIN en tant que Titulaire et Denis MAILLET en tant que suppléant sont désignés en tant que représentants à la commission **Energie / climat**

Michel NERON, Solange CARRE, titulaires + Emmanuel JACQUELIN, Michel RAVENEAU en tant que suppléants respectifs sont désignés représentants à la commission **GAL LEADER**

Dominique PAQUET, Martine BOULAY sont désignés en tant que représentants au **conseil de développement.**

Délibération n° 2014 – 21 : Désignation des délégués communautaires au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR –

Entendu les candidatures proposées, après un vote unanime, le conseil communautaire **VALIDE** les membres représentant la communauté de communes du Bassin Ludois au Syndicat Mixte du Val de Loir

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA CHAPELLE AUX CHOUX :	Emile GUILLON	Emmanuel JACQUELIN
LE LUDE :	Jean-Louis YVERNAULT	Michel NERON
SAVIGNÉ SOUS LE LUDE :	Jean-Pierre MARETHEU	Lydia ROBINEAU
CHENU :	Solange CARRE	Eric MARTINEAU
LA BRUERE SUR LOIR :	Dominique PAQUET	Isabelle DELAY
LUCHÉ PRINGÉ :	Marc LESSCHAEVE	Christian LEROY
DISSÉ SOUS LE LUDE :	Michel RAVENEAU	Guy LEHOUX
SAINT GERMAIN D'ARCÉ :	Martine BOULAY	Antony ROUSSEAU

Délibération n° 2014 – 22 : Désignation des délégués communautaires à la MISSION LOCALE

Entendu les candidatures proposées, après un vote unanime, le conseil communautaire

VALIDE

Les membres représentant la communauté de communes du Bassin Ludois à la Mission Locale

Titulaires : Mmes Béatrice LATOUCHE et Nathalie MARCHAND

Suppléantes : Mmes Françoise LEMONNIER et Isabelle DELAY

Délibération n° 2014 – 23 : Désignation de l' élu communautaire au CNAS

Entendu les candidatures proposées, après un vote unanime, le conseil communautaire

VALIDE l' élue représentant la communauté de communes du Bassin Ludois au CNAS est Madame Martine BOULAY

Délibération n° 2014 – 24 : Désignation des délégués communautaires au SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SUD SARTHE

Entendu les candidatures proposées, après un vote unanime, le conseil communautaire

VALIDE les membres représentant la communauté de communes du Bassin Ludois au Syndicat de Développement Économique du Sud Sarthe :

Titulaires : Marc LESSCHAEVE et Michel NÉRON

Suppléants : Solange CARRÉ et Jean-Pierre MARETHEU

Délibération n° 2014 – 25 Désignation des délégués communautaires AU SDIS

2 TITULAIRES : Jean Pierre MARETHEU et Denis MAILLET

Délibération n° 2014 – 26 : Désignation d'un élu communautaire AU CNAS

MARTINE BOULAY

Délibération n° 2014 – 27 Désignation d'un élu communautaire au comité de surveillance de l'ARS

MADAME LATOUCHE

Délibération n° 2014 – 28 : Formation de commissions communautaires

- Economie, Administration générale :
les membres du bureau communautaire
- Finances
Solange CARRE, Michel NERON, Marc LESSCHAEVE, Martine BOULAY
- Aménagement du territoire (Tourisme, Tiers Lieu)
Marc LESSCHAEVE, Maryvonne BOMPAS, Dominique PAQUET, Eric MARTINEAU,
Emile GUILLON, Nathalie MARCHAND
- Petite Enfance, Enfance Jeunesse
Martine BOULAY, Béatrice LATOUCHE, Sandra GIANNITELLI, Lydia ROBINEAU,
Antony ROUSSEAU, Patrick CORVAISIER, Maryvonne BOMPAS, Françoise
LEMONNIER, Eric MARTINEAU, Isabelle DELAY
- Environnement
Michel RAVENEAU, Emmanuel JACQUELIN, Jean-Louis YVERNAULT, Guy
LEHOUX, Jean-Pierre MARETHEU,
 - Sous commission spécifique collecte et traitement des Ordures ménagères : Emile
GUILLON, Emmanuel JACQUELIN, Jean-Louis YVERNAULT, Michel NERON,
Jean-Pierre MARETHEU, Lydia ROBINEAU, Solange CARRE, Eric MARTINEAU,
Dominique PAQUET, Isabelle DELAY, Marc LESSCHAEVE, Christian LEROY,
Michel RAVENEAU, Guy LEHOUX, Martine BOULAY, Antony ROUSSEAU
- Travaux, marchés publics
Emile GUILLON, Emmanuel JACQUELIN, Jean-Paul TRICOT, Christian LEROY,
Michel RAVENEAU, Isabelle DELAY
- Accessibilité, sécurité
Jean-Pierre MARETHEU, Michel CHANTEPIE, Denis MAILLET, Emmanuel
JACQUELIN

Délibération n° 2014 – 29 : Correctif subvention Pays Vallée du Loir - délibération n°2014-07

Le 3 mars, le conseil communautaire délibérait (délibération n° 2014 – 07) sur les participations obligatoires :

6554 -CONTINGENTS et PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

Syndicat des Ordures Ménagères	639 660.00 €
Syndicat Développement Économique du Sud Sarthe	107 045.00 €
Mission locale –P.A.I.O.	12 388.50 €
<i>Syndicat Pays Vallée du Loir</i>	<i>56 518,00 €</i>
<i>Office de Tourisme de la Vallée du Loir</i>	<i>60 240.00 €</i>

Le 13 mars, le Pays Vallée du Loir fixait ses demandes de participations à 103 909 €, (la différence étant dans le nombre d'habitants pris en compte 7 987 contre 8 310 hab.) dont 60 240 e destinés à l'office de Tourisme de la Vallée du Loir.

Aussi, après en avoir débattu, le conseil communautaire, unanime, **VALIDE**

la participation de la Communauté de communes du bassin Ludois au Pays Vallée du Loir pour un montant global de 103 909 €

Délibération n° 2014 – 30 Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Président rappelle que lors des échanges relatifs aux orientations budgétaires, il avait été proposé de ne pas envisager d'évolution des taux d'imposition :

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, **DECIDE**

Taxe d'Habitation	3.27 %
Taxe Foncière sur le Bâti	4.16 %
Taxe Foncière Non Bâti	6.25 %
Cotisation Foncière Entreprise (Zone)	22.34 %
Cotisation Foncière Entreprise (Hors zone)	2.41 %

Délibération n° 2014 – 31 : commission communautaire « Communication signalétique »

- commission communication – signalétique

Dominique PAQUET, Estelle AUDESSON, Hélène BOULIERE, Françoise LEMONNIER,
Solange CARRÉ